Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 060-256005638-20250701-DECISION21_2025-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°21/2025

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 26 MAI 2025

Séance du 1er juillet 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
6 juin 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS,
En visioconférence : Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Anne LEFEBVRE, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Martine BORGOO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Thierry BROCHOT, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE, Patrice ROBIN.

Monsieur MARCHAND propose d'adopter le procès-verbal du Bureau du 26 mai 2025.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Bureau du 26 mai 2025

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 060-256005638-20250701-DECISION21_2025-AU

Procès-verbal du Bureau

Séance du 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 28 avril 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	7

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Yves CHERON, Daniel DRAY, Didier DAGONET.
En visio : Anne LEFEBVRE

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Pascale LOISELEUR, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGOO à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Michel MANSOUX à Didier DAGONET, Jacques RENAUD à Yves CHERON, Paule LAMOTTE à Daniel DRAY.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Nicolas LEBESGUE, chargé de mission « Paysage » du Parc naturel régional Oise-Pays de France, Jean-Luc HERCENT, chargé de mission « Patrimoine naturel » du Parc naturel régional Oise-Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 5 mars et du 31 mars 2025 ;
- Avis sur le document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir les projets photovoltaïques au sol dans le Val d'Oise ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour le programme de conservation de la flore menacée et l'étude d'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique ;
- Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER – année 2025 ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 060-256005638-20250701-DECISION21_2025-AU

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 MARS ET DU 31 MARS 2025

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 mars 2025.

Il rapporte que les protestations des conseillers départementaux du territoire sur le niveau de baisse des subventions du Département au PNR ont été entendues. Il explique, qu'en effet, la baisse de 45% du programme d'actions était effectivement malvenue, comparativement aux autres financeurs. Une rallonge devrait être votée lors d'une décision modificative par le Département.

Le procès-verbal du Bureau du 5 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 31 mars 2025.

Le procès-verbal du Bureau du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

3. AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES POUVANT ACCUEILLIR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DANS LE VAL D'OISE

Monsieur MARCHAND rappelle les éléments de la loi qui encadre ce document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol (hors projet d'agrivoltaïsme).

Il explique qu'à la cartographie sont ajoutées 14 catégories de surfaces non cartographiées (friches industrielles, anciennes carrières, anciennes installations de stockage de déchets…).

Par ailleurs, concernant les bois et forêts, sont exclues d'emblée 13 catégories (forêt relevant du régime forestier, boisement financé par l'Etat ou sous convention Label bas carbone, …).

Enfin, il explique que sont, de même, exclus les espaces naturels suivants : zones Natura 2000, les ZNIEFF de type 1, les zones humides, …

Sylvie CAPRON ajoute que ces surfaces agricoles, naturelles et forestières retenues par l'Etat seront ajoutées à la cartographie des ZAENR. Elle rappelle que ce sont des zones potentielles.

Sylvie CAPRON présente les 3 sites inclus dans le PNR proposés par le projet de document-cadre.

Elle explique que 2 sites sont hors sujet, le premier terrain fait partie de la forêt domaniale de Carnelle et le second est l'étang du Vivier qui jouxte l'Abbaye de Royaumont, site classé, Natura 2000.

Elle rapporte qu'une réunion a été organisée par la Fédération des Parcs naturels régionaux sur ces documents-cadre et que, dans tous les Parcs, de nombreuses erreurs et incohérences ont été relevées.

Elle explique que ces documents sont réalisés à partir de données informatiques notamment relatives à l'occupation du sol, sans vérification de terrain, d'où ces nombreuses erreurs.

Monsieur MARCHAND observe que c'est le même problème qu'avec les outils cartographiques utilisés pour le calcul du ZAN.

Sylvie CAPRON répond que oui. A ce sujet, elle rapporte, qu'en interne, l'équipe a testé l'outil de la Région (OCS2D) sur 3 communes, outil en principe moins faux que celui du CEREMA, et que ces tests ont révélé des erreurs. Elle cite les pâtures pour chevaux traduites en terrains de sport, donc artificialisés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 060-256005638-20250701-DECISION21_2025-AU

Monsieur MARCHAND estime qu'il faudra vérifier, sur le terrain, le classement des parcelles.

Sylvie CAPRON observe que c'est un travail énorme.

Monsieur MARCHAND juge qu'il y a deux possibilités, soit on attend les évolutions de la loi ZAN, soit on démarre le travail maintenant. Il préconise de ne pas attendre et de regarder, dès à présent, si des bureaux d'études proposent déjà ce type de prestation et à quel coût.

Concernant le 3° site proposé dans le document-cadre, Sylvie CAPRON indique qu'il s'agit d'un délaissé de la francilienne, sur la commune de Villiers-Adam, en entrée de Mériel.

Monsieur DAGONET estime ce site est très proche du lotissement de Mériel et observe qu'il est en bordure du site classé. Il demande si la commune de Villiers-Adam a été interrogée.

Sylvie CAPRON répond que non mais que les communes sont également consultées pour avis.

Elle note que la faisabilité du projet est faible compte tenu de la petite surface du terrain et de sa forme.

Monsieur MARCHAND propose de renforcer l'avis sur ce site en indiquant « sous réserve d'une bonne intégration paysagère (maintenir la frange boisée le long de la Francilienne et du lotissement de Mériel) ».

A l'unanimité des membres, l'avis ainsi modifié est validé.

4. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage ».

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL – Mare

Monsieur DRAY rappelle que la commune de La Chapelle-en-Serval a lancé, début 2024, une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la mare du parc de la mairie, financée à hauteur de 20% par la commune et à 80% par le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

Il explique, qu'à l'origine, le maître d'œuvre ne devait qu'esquisser un plan d'aménagement et de plantation et rédiger une liste de végétaux, la commune devant ensuite s'appuyer sur ces documents pour faire procéder aux plantations par ses services techniques.

Il ajoute que l'évolution du projet a amené la commune à demander à Floréal une mission de maîtrise d'œuvre complète (rédaction d'un cahier des Clauses Techniques Particulières, Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires, suivi des travaux, …).

Il rapporte que le bureau d'étude de paysage a produit un devis d'un montant de 2 750€ H.T. (non soumis à la TVA) et que le Parc naturel régional se propose de supporter l'ensemble de ce montant, les devis reçus par la commune pour les travaux de réalisation de sa mare excédant déjà largement les montants qu'elle a initialement provisionnés.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident cette demande de subvention et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 060-256005638-20250701-DECISION21_2025-AU

Renouvellement de la convention pluriannuelle pour l'animation du « Programme Arbres fruitiers » par Sylvain Drocourt

Monsieur DRAY propose de renouveler la mission d'animation effectuée par Sylvain Drocourt, dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour une durée de 3 ans.

Il explique que le montant des prestations a évolué depuis la dernière convention signée :
- Le montant forfaitaire d'une visite conseil passe de 100 € TTC à 120 € TTC.
- Le montant forfaitaire d'une demi-journée d'intervention passe de 225 € TTC à 249 € TTC.
- Le tarif journalier passe de 415 € TTC à 498 € TTC.

Il souligne que les tarifs de Sylvain Drocourt n'avaient encore jamais augmenté depuis le début du partenariat.

Nicolas LEBESGUE indique que Sylvain Drocourt doit à présent s'acquitter de la TVA, qu'il a donc en partie seulement répercutée sur ses tarifs.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident le renouvellement de la convention avec Sylvain Drocourt et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

5. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR LE PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA FLORE MENACEE ET L'ETUDE D'ADAPTATION DE LA FORÊT DE CHANTILLY AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2025, voté par le Comité syndical le 12 décembre 2024, le Parc naturel régional a obtenu deux financements au titre du Fonds vert pour le programme de conservation de la flore menacée et l'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique :

- Conservation de la flore menacée : 20 000 € dont 16 000 € financés par le fonds vert ;
- Adaptation de la forêt de Chantilly : 40 000 € dont 32 000 € financés par le fonds vert.

Il propose de mobiliser le fonds d'intervention pour des expertises environnementales pour couvrir les 20% restants.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer les 20% du montant de ces 2 opérations.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER – ANNEE 2025

Monsieur MARCHAND rappelle que, pour assurer les missions d'animation et le fonctionnement du programme LEADER, le Parc naturel régional s'est engagé à affecter des moyens humains équivalents à 1,5 ETP minimum, les dépenses afférentes étant finançables par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du PNR.

Il précise que cette deuxième demande de subvention vise à couvrir les dépenses effectuées durant l'année 2025, à savoir les coûts salariaux du poste d'animateur et de celui du gestionnaire à mi-temps ainsi qu'un ensemble de frais de fonctionnement (réception, communication, équipement…).

Il présente le plan de financement prévisionnel pour cette année :

DEPENSES H.T.	FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 060-256005638-20250701-DECISION21_2025-AU

Frais de personnel	60 272.82 €	FEADER (80 %)	56 050.99 €
Adhésion à LEADER France	750.00 €	Autofinancement PNR Oise - Pays de France (20 %)	14 012.75 €
Dépenses indirectes forfaites	9 040,92 €		
TOTAL :	**70 063.74€**	**TOTAL :**	**70 063.74€**

A l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **Autorisent le Président à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorisent le Président à solliciter des subventions pour financer l'animation du programme LEADER, notamment de l'Union européenne via le FEADER ;**
- **Autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de demande de subvention.**

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de clore la séance.

Le prochain Bureau aura lieu le 1er juillet à 19H00. Il sera précédé, à 18H00, de l'inauguration de la boutique des producteurs locaux.

La séance est levée à 20H00.

Yves CHERON

Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND

Président